

**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 23 février 2018

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 23 février 2018

Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-1**

**Objet : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2018-2020.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité de sa politique culturelle. Depuis 2014, elle déploie une démarche ambitieuse autour du premier Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec l'Etat, avec l'objectif prioritaire d'élargir l'accès à l'art et la culture de tous, surtout des plus jeunes. Cette démarche a été saluée par le Ministère de la Culture comme en témoigne l'invitation faite à la Ville de Metz à venir présenter ses actions lors d'une réunion importante à Strasbourg avec le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, en octobre dernier.

Pouvant compter sur la mobilisation de ses partenaires, la Ville a développé, renforcé et recherché à mieux coordonner les projets réunissant les trois piliers fondateurs de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre des jeunes avec les œuvres et les artistes, le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation dès le plus jeune âge et la connaissance des grands champs de l'Art et de la culture.

Le bilan des actions conduites au cours de la période 2014 / 2017 par la Ville et portées par les institutions culturelles (Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, TCRM-BLIDA, réseau des Bibliothèques-Médiathèques...) et les associations conventionnées, ainsi que d'autres opérations subventionnées par la DRAC Grand Est, est extrêmement positif comme l'illustrent les exemples marquants suivants :

- Résidences d'artistes en milieu scolaire, plus de 60 résidences au total avec un cap à 20 résidences par an depuis 2015 : 2 000 élèves du primaire concernés ont ainsi expérimenté un travail au long cours, en lien avec une équipe artistique et en étant acteur d'une création artistique.
- Les projets à destination du jeune public du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.
- Ateliers du patrimoine à la Porte des Allemands depuis 2016 avec plus de 1 000 élèves du primaire accueillis.
- Écolier au spectacle : l'ensemble des élèves de grande section de maternelle concernés chaque année, soit 4 200 enfants au total.

- Alonzanfan, festival de cinéma jeune public avec des actions d'éducation à l'image en temps scolaire : 7 500 élèves du primaire touchés au total (maternelle principalement).
- Le projet Démos : dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale lancé en septembre 2016 et porté par l'Orchestre national de Lorraine : 120 enfants de 7 à 12 ans issus de quartiers prioritaires "Politique de la Ville" forment l'orchestre Démos Metz Moselle.
- La saison jeune public et les actions de médiation de la Cité musicale-Metz : 17 000 jeunes accueillis chaque année (visites des salles, rencontres avec les artistes, participation au spectacle, aux répétitions de l'Orchestre national de Lorraine, résidences d'artistes...).
- L'action du Centre Pompidou-Metz : visites guidées et visites/ateliers scolaires, en lien avec les expositions et la découverte de l'art contemporain, actions au long cours sur la médiation des expositions en lien avec des collèges et lycées et création de nouvelles offres, les temps forts en famille (ex : stages pendant les vacances scolaires).
- Fabrique des Technonautes de TCRM-BLIDA : ateliers autour de l'expérimentation et de l'outil numérique hors temps scolaire : 500 jeunes accueillis au total.

A l'aune de ce bilan et suivant la conviction partagée entre la Ville et ses partenaires de la pertinence de l'éducation artistique et culturelle auprès des plus jeunes en termes de citoyenneté, d'ouverture, de découverte, d'éducation et d'intégration, un nouveau contrat sur la période 2018/2020 est engagé par de nouvelles discussions avec le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz et la DRAC Grand Est, avec la volonté commune de renforcer et élargir l'ensemble des actions. Le résultat de ces échanges est très encourageant et permet en premier lieu d'élargir le partenariat à la Métropole de Metz au titre de sa compétence en matière d'équipements culturels et de mobiliser l'Opéra-Théâtre, le Musée de la Cour d'Or, le Conservatoire à Rayonnement Régional, le Pôle Archéologie préventive ainsi que le Centre Pompidou-Metz et l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine. En deuxième lieu, l'objectif partagé est d'assurer à 100 % des enfants scolarisés dans les écoles messines l'accès à un Parcours d'Éducation Artistique et Culturel cohérent par cycle.

L'intérêt des acteurs pour l'éducation artistique et culturelle, la qualité des réflexions et le dynamisme impulsé par la logique de contrat territorial aboutissent aujourd'hui à fédérer l'ensemble des partenaires culturels messins pour déployer ce nouveau contrat. Le suivi du parcours de chaque enfant sera assuré par un passeport culturel à destination de chaque élève du premier degré, avec une mise en œuvre à compter de la prochaine année scolaire.

De riches perspectives ont ainsi été identifiées entre 2018 et 2020 en reconduisant les actions existantes et en élargissant vers :

- Le développement de la pratique et l'expérimentation artistique au travers des résidences d'artistes ouvertes vers de nouvelles thématiques (numérique, journalismes, écriture...).
- La construction d'une offre aux scolaires ambitieuse au cœur du projet d'établissement des Bibliothèques-Médiathèques, en lien notamment avec le numérique et les collections patrimoniales.
- Le déploiement de projets éducatifs autour de la musique avec la Cité Musicale-Metz et l'objectif de consolider le dispositif d'Orchestre Démos.
- La consolidation du dispositif Écolier au spectacle.

- Le développement des projets pour la petite enfance en lien avec le Lieu d'Éveil Artistique et Culturel (ludothèque Maison de l'Amphithéâtre).
- La création d'une saison jeune public à l'AGORA.
- Le développement d'une offre adaptée au jeune public dans le cadre de Constellations de Metz.

Le Contrat Territorial sera financé par le déploiement des moyens du Pôle Culture de la Ville, par la contribution de ceux dédiés à l'ensemble des institutions culturelles et associations conventionnées, mais sera également accompagné par l'implication des services de l'Education nationale et soutenu par la DRAC Grand Est.

Au vu de la qualité du bilan réalisé et des efforts déployés par la Ville de Metz pour élargir les actions d'éducation artistique et culturelle et en consolider la coordination sur son territoire, les crédits d'intervention de la DRAC Grand Est augmenteront significativement dès l'exercice 2018 et s'élèveront à hauteur de 50 000 euros par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le bilan du premier Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz,

**VU** le projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2018 / 2020 entre le Préfet de la Région Grand Est, la Rectrice de la région académique Grand Est, Metz Métropole et la Ville de Metz, ci-joint,

**VU** la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013,

**CONSIDERANT** que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne, favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de développer une politique culturelle ouverte à tous reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public, et la nécessité de mobiliser les ressources des structures, dispositifs et équipements culturels de la Ville de Metz et de Metz Métropole au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisées sur son territoire,

**CONSIDERANT** la richesse de l'offre culturelle de la Ville de Metz et de Metz Métropole dans toutes les disciplines de l'art et de la culture,

**CONSIDÉRANT** la priorité de l'Etat de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** les termes du projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle entre le Préfet de la Région Grand Est, la Rectrice de la région académique Grand Est, Metz Métropole et la Ville de Metz, pour les années 2018, 2019 et 2020 et illustrant la richesse et le dynamisme de l'éducation artistique et culturelle engagée à Metz, coordonnée directement par les services municipaux et portée par ses partenaires ainsi que l'ensemble des institutions culturelles mobilisées autour de ce projet.

**DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception des recettes correspondantes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer ledit contrat, ses avenants éventuels, ainsi que tout autre document et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-2**

**Objet : Versement de la subvention 2018 à l'association TCRM-Blida.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Tiers lieu d'innovation, d'inspiration et d'intelligence collective au croisement de l'artistique et du numérique, bâtiment-totem LORnTECH de Metz, TCRM-BLIDA est une plateforme collaborative destinée aux créateurs et aux innovateurs. Outil de référence régional sur le numérique, le site en cohérence avec notre marque de territoire Art & Tech amplifie en 2018 son projet au service de l'identité du territoire, de son attractivité et de son rayonnement. BLIDA ambitionne ainsi de permettre aux projets entrepreneuriaux messins de trouver un environnement favorable dans les secteurs de l'art et de la culture, de l'économie numérique (innovation digitale, start-ups), de l'économie créative (industries créatives, jeux vidéo, médias) et de l'économie sociale et solidaire.

En 2017, il a poursuivi l'accompagnement et le développement d'activités de près de 70 résidents permanents, avec une centaine d'emplois localisés en son sein. Sur le plan culturel, les axes forts développés sont multiples :

- L'accueil en résidence de 60 projets au total de création artistique en Grande Serre et dans la Capsule (théâtre, danse, musique, scénographie, vidéo).
- « CityZen Prize » : la première bourse à résidence de création d'un projet de mobilier urbain intelligent, attribuée à l'association Quatorze pour un montant de 15 000 € (projet « super Matrioshka »).
- L'installation d'une galerie en container, mobile, dédiée à la jeune création, Tata Galerie, à l'entrée du site.
- L'organisation de manifestations s'appuyant sur les industries culturelles et numériques de TCRM-BLIDA : festival des Makers (fête de la science et du DIY avec ateliers, compétitions d'imprimantes 3D, repair café...), FuturOklatsch (autour de l'agriculture urbaine, du numérique et de l'écologie) et Whiteline festival (workshop et soirée découverte autour de la création vidéo).
- Des soirées de présentation de jeux vidéo indépendants (Indie Games Club).
- L'éducation artistique et culturelle qui occupe une place déterminante dans le projet de TCRM-BLIDA à l'image de la Fabrique des Technonautes qui a accueilli près de 500 jeunes entre 6 et 16 ans.

- La collaboration avec plusieurs manifestations culturelles messines ou encore des actions hors les murs permettant de valoriser les réalisations des résidents au travers de la participation de TCRM-BLIDA à l'exposition sur le Japon du Centre Pompidou-Metz ou à la saison culturelle Constellations de Metz.

Dans le secteur du numérique, TCRM-BLIDA, bâtiment-totem LORnTECH se déploie autour des axes suivants :

- Accueil de start-ups pour lequel le site a atteint sa capacité maximale avec 12 start-ups dont Echelle numérique, Sidonie ou encore Organeo.
- Accompagnement de 6 projets spécifiques en 2017 avec la mise à disposition de services tels que l'espace de stimulation et l'organisation de rencontres : cycle de conférences mensuelles autour de l'outil numérique (Jeudis Digitaux "JeDi") qui a réuni près de 1000 personnes en 2017, Startup show, Startup Weekend (600 participants au total).

Les nombreux prix obtenus en 2017 contribuent à la reconnaissance de TCRM-BLIDA en tant qu'outil de référence régional sur le numérique. Citons les 4 prix aux trophées de l'innovation pour Linoo, Runergy, Bonbon Piment, Mamytwink, la bourse CNC jeunes talents reçue par Fensch Toast ou encore 4 lauréats dans Tango & Scan.

En parallèle, de nouveaux espaces ont été aménagés en 2017 avec la création d'un atelier de sérigraphie et l'implantation de l'hebdomadaire La Semaine qui préfigure le pôle médias.

En 2018, TCRM-BLIDA renforcera encore son positionnement au croisement entre les arts, les médias et le numérique par de multiples projets :

- La préfiguration du projet CHAMALLO (pour CHAMpagne-Ardenne, ALSace, LORraine), plateforme régionale et espace équipé pour la création du spectacle vivant et des arts numériques.
- L'animation des coopérations déjà engagées et en développement, au plan régional et national, avec les Tiers-Lieux et la structuration du réseau numérique Grand Est.
- La consolidation des actions de médiation vers les plus jeunes et les collaborations avec les établissements scolaires messins.
- L'accueil est l'installation d'une antenne de l'Agence culturelle du Grand Est.
- L'hébergement de 8 nouveaux projets dans le domaine du numérique (ex : chaîne youtube, cours à domicile, commerce de cartes).
- Le lancement d'un espace dédié à la fonction "incubation" et d'un cercle d'acteurs publics et privés, le Blida Business Club.
- L'arrivée du pôle 89C3 Metz porté par le groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Épargne), inauguré ce mois-ci, et qui héberge une vingtaine de développeurs du monde de la FinTech afin de développer les projets digitaux du groupe, dans une démarche d'ouverture à l'innovation digitale.
- L'accueil prochain de deux acteurs régionaux : le laboratoire d'innovation de l'ADEME et une antenne locale de l'Agence Régionale d'Innovation.

A plus long terme, le projet immobilier de modernisation et de développement de TCRM-BLIDA, porté par des acteurs publics et privés à hauteur de 11,5 millions d'euros, vise à lui donner les moyens de ses ambitions à l'horizon 2020. Il a permis de lancer un dialogue

compétitif entre quatre groupements qui remettront en juin une offre globale de conception-réalisation avec l'objectif d'offrir à BLIDA des espaces nouveaux et modernes et une plus grande ouverture sur la ville (pôle médias, augmentation des espaces pour les start-ups, une grande Serre artistique, un restaurant, une boutique...). Le lauréat sera désigné fin août 2018 en vue de travaux prévus en 2019 et 2020.

Le budget prévisionnel 2018 de l'association pose un équilibre à hauteur de 1 340 000 €. Metz Métropole reconduit son soutien à hauteur de 68 000 € au titre du fonctionnement. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 200 000 € et la DRAC Grand Est, de 50 000 €. Des crédits européens Interreg sont enfin inscrits en recettes pour 120 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2018, au versement d'une subvention d'un montant total de 385 000 € à TCRM-BLIDA, soit 350 000 € au titre de son fonctionnement et de son programme d'activité 2018 et 35 000 € pour ses équipements, suivant les modalités détaillées dans le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens n°16C0121, joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2016 / 2018 n°16C0121 en date du 02 juin 2016 signée entre la Ville de Metz, Metz Métropole et l'association TCRM-BLIDA, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la demande de subvention formulée par l'association TCRM-BLIDA pour l'exercice 2018,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE VERSER** à l'association TCRM-BLIDA, au titre de l'exercice 2018, une subvention pour un montant de 385 000 €, selon la répartition et le calendrier prévu dans l'avenant joint.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à ces affaires, et notamment la lettre de notification et l'avenant précité avec la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-3**

**Objet : Versement de la subvention 2018 à l'association Passages.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz porte une ambition culturelle forte en faveur de la création, de la diffusion et de la formation artistiques. Dans le domaine du théâtre, la Ville poursuit son engagement dans l'accompagnement de plusieurs compagnies, de lieux culturels comme l'Espace Bernard-Marie Koltès ou encore de l'association Passages.

Témoignant de sa démarche de développer son ancrage à Metz et dans le territoire transfrontalier et de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Cité, l'association permettra d'accueillir à Metz, entre deux éditions du festival Passages, les "Écoles de Passages" pour la seconde année. Prévues du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2018, ces rencontres seront consacrées à la jeune création théâtrale issue des grandes écoles de théâtre du Grand Est, de la Grande Région et d'ailleurs. De nouveaux partenariats culturels et institutionnels se tissent en ce sens.

Pendant une semaine, des spectacles seront programmés ainsi que des réalisations de 150 étudiants issus des écoles nationales et internationales invitées, à l'exemple du Théâtre National de Strasbourg, du Centre National des Arts du Cirque de Chalons en Champagne ou encore de l'École Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières. Sont par ailleurs conviées des Écoles du Burkina-Faso, de Tunisie et de Russie.

Les objectifs sont multiples : créer un espace d'échanges entre comédiens, metteurs en scène, scénographes, régisseurs et étudiants sur leur discipline, leur pratique et leur formation, initier une plateforme sur la formation préparant aux grandes écoles, repérer les artistes de demain et permettre au public de les découvrir. Au travers de cette manifestation, Passages préfigure un Pôle de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle (PREAC) avec le soutien de la DRAC Grand Est.

Les Écoles de Passages se dérouleront sur l'Île du Saulcy, en partenariat avec l'Espace Bernard-Marie Koltès, l'Université de Lorraine mais également les salles de la Cité musicale-Metz. Le programme sera complété par des conférences et des concerts.

En parallèle, l'association poursuit la tenue d'ateliers réguliers tout au long de l'année :

- Atelier théâtre "El Warsha", en collaboration avec la compagnie Pardès Rimonim et l'Espace BMK, ouvert aux réfugiés et aux habitants du territoire,
- Atelier scénographie, ouverts aux habitants,
- Atelier poésie pour des enfants scolarisés, au travers d'une résidence de courte durée de deux poètes invités dans l'école élémentaire Maurice Barrès à Borny, en partenariat avec la compagnie L'Escalier et le festival du Livre à Metz. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du dispositif de nos résidences d'artistes en milieu scolaire.

Passages prépare par ailleurs l'édition 2019 de la biennale avec les repérages pour la programmation artistique, la recherche de coproductions et de tournées ainsi que le renforcement et le développement des partenariats et mécénats.

L'association poursuit l'animation du réseau Bérénice, un projet européen Interreg dont elle est à l'origine et qui regroupe neuf structures culturelles et sociales dont l'ambition est la lutte contre les discriminations.

Pour rappel, l'édition des 20 ans de la biennale en 2017 a rencontré un vif succès et obtenu de nombreuses retombées médiatiques, avec une fréquentation de 20 000 spectateurs, près de 100 représentations pour 23 propositions artistiques, 14 concerts et autant de conférences, lectures et expositions, soit 300 artistes invités venus de 20 pays et près de 80 bénévoles.

Suivant la délibération en date du 23 février 2017, la Ville de Metz a signé le 24 avril 2017 avec l'association Passages une convention biennale d'objectifs et de moyens accordant une subvention annuelle de 130 000 euros et un accompagnement en nature (communication et intervention des services municipaux).

Le budget prévisionnel 2018 de l'association s'équilibre à hauteur de 579 034 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est a voté une subvention pour 2018 à hauteur de 250 000 euros. L'Union européenne apportera des moyens financiers à hauteur de 100 865 euros dans le cadre du programme Interreg. Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 15 000 euros et le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 45 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°17C0096 signée le 24 avril 2017 entre la Ville de Metz et l'association Passages et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la demande de subvention formulée par l'association Passages pour l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz les manifestations organisées par l'association Passages à Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE VERSER** à l'association Passages, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 130 000 euros au titre de son fonctionnement, en vue de l'organisation des manifestations annuelles, conformément à l'avenant à la convention du 24 avril 2017 dont le projet est joint en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à ces affaires, et notamment la lettre de notification et l'avenant précité avec la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-4**

**Objet : Convention avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la mise à disposition d'archives en ligne.**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

L'INA propose un service de consultation de ses archives audiovisuelles, des fonds du dépôt légal de la radio-télévision française et des fonds numérisés du CNC par l'intermédiaire de son service en ligne « l'Ina THEQUE ». Les collections de l'Ina et du CNC offrent une grande variété de courts et de longs-métrages français ou étrangers, de tous les genres : fiction, comédie, documentaire, actualités, publicité, animation, films de propagande, films militaires.... Elles représentent plus de 7 millions d'heures de documents radiophoniques et télévisuels, 7 000 documents filmés retraçant l'histoire du 7<sup>ème</sup> art.

Ce patrimoine est accessible sur des postes de consultation multimédia à travers un réseau national de médiathèques, bibliothèques ou cinémathèques.

Par convention, l'INA propose à la Ville de Metz de mettre gratuitement à disposition des usagers des Bibliothèques-Médiathèques de la Ville de Metz deux postes informatiques permettant d'accéder à « l'Ina THEQUE ».

Dans cette convention la Ville de Metz s'engage, à travers l'action des Bibliothèques-Médiathèques, à valoriser ce service notamment auprès des publics universitaires et assimilés, des enseignants et de toutes personnes qui souhaiteraient faire des recherches à partir des archives de l'INA et du CNC lors de rendez-vous individuels, de sessions d'information et tout autre moyen de communication.

L'INA formera les personnels des Bibliothèques-Médiathèques de Metz appelés à accueillir les usagers et fournira la documentation technique et de communication.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz la mise à disposition des archives en ligne de l'Institut National de l'Audiovisuel et du Centre National du Cinéma et de l'image animée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention de coopération entre la Ville de Metz et l'Institut National de l'Audiovisuel.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération, ses avenants éventuels, et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-5**

**Objet : Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2017.**

**Rapporteur: Mme MIGAUD**

La création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (codifiée art. L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales) pour les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission a été créée sur la commune de Metz en 2010.

Suite à la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, modifiée par la loi n°2015-988 du 5 août 2015, la Commission a vu ses missions complétées, la composition de ses membres enrichie et son appellation modifiée en Commission communale pour l'accessibilité.

Par arrêté en date du 6 juillet 2016, le Maire de la Ville de Metz a nommé cette commission et en a arrêté la composition. Elle comporte ainsi des représentants de la Ville, des membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie en séance plénière deux fois en 2017, le 29 mai et le 7 novembre, pour travailler sur ses missions obligatoires et sur différents sujets soumis par les membres ou par l'autorité municipale qui administre cette commission. En matière d'accessibilité, l'année 2017 aura été marquée par le bon niveau d'avancement de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) de la Ville qui a consenti l'effort financier important de 1 015 271 € et permis la certification de plus d'une trentaine d'établissements recevant du public municipaux.

L'ensemble des travaux conduits au sein de la CCA doit faire l'objet d'un rapport annuel. Outre le bilan de l'année, ce rapport permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, de mettre en avant les réussites, de faire remonter les difficultés et/ou les besoins et d'informer les associations et les citoyens.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et être transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

C'est ce rapport, joint en annexe, qui est présenté au Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et de l'allègement des procédures autorisant la coexistence de la Commission communale et intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**VU** l'Arrêté municipal n° 2016-CJ1-1 en date du 6 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission communale pour l'accessibilité,

**VU** le rapport annuel 2017 de la Commission communale pour l'accessibilité,

**CONSIDERANT** le principe fondamental de l'accès à tout pour tous et la volonté de la Municipalité d'agir pour faire de Metz une ville accessible, durable, solidaire et citoyenne.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2017 de la Commission communale pour l'accessibilité, qui sera, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités

territoriales, transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'Autonomie

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

**Décision : SANS VOTE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-6**

**Objet : Financement d'actions dans le cadre du Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation 2018.**

**Rapporteur: Mme SAADI**

Le Contrat de Ville de Metz Métropole, signé le 3 juillet 2015 aux côtés de la ville de Woippy, de l'Etat et de nombreux partenaires publics et privés, entame sa quatrième année. Elaboré pour 6 ans, le Contrat de Ville vise à définir une stratégie de développement social, urbain et économique des 6 quartiers prioritaires que sont Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz-Nord/Patrotte, Sablon-Sud et le quartier intercommunal de Saint-Eloi/Boileau/Prégénie.

L'année 2018 sera une année charnière car elle s'inscrit dans une logique d'évaluation intermédiaire du Contrat de Ville concomitante à l'élaboration du projet métropolitain.

La présente délibération concerne l'attribution de subventions aux associations qui ont répondu à l'appel à projet lancé par Metz Métropole, en concertation avec l'ensemble des signataires. Elle sera complétée par une seconde programmation avant la fin du premier semestre.

Cette programmation constitue l'un des leviers, comme le renouvellement urbain, du Contrat de Ville. Il s'agit, à travers des projets portés par des acteurs associatifs, de renforcer sur des territoires fragiles, l'action des politiques publiques et ainsi réduire les écarts entre les quartiers de la Ville, de la Métropole. Les projets retenus répondent aux axes stratégiques définis dans le Contrat de Ville et interviennent donc sur des champs variés comme l'emploi, l'éducation, la médiation et la cohésion sociale, le développement économique ou l'accès au droit.

Définie par l'Etat comme axe transversal du Contrat de Ville, la citoyenneté est, encore plus cette année, au cœur du Contrat de Ville. Il s'agit de "faire avec" et pas simplement de "faire pour" :

- Citoyenneté des jeunes bien sûr à travers les projets de la MJC de Borny, des Centres sociaux, des équipes de prévention ;
- Renforcement de l'accès au droit sans lequel on ne peut pleinement être citoyen ;
- La Médiation sociale aujourd'hui présente dans tous les quartiers ;

- Le développement de médias participatifs tels que les web radio, le BornyBuzz ou les quartiers.info ;
- Les Conseils citoyens dont la participation est croissante dans le pilotage du Contrat de Ville, en particulier sur le renouvellement urbain. Ils sont de plus en plus sollicités pour émettre un avis sur les différents sujets abordés dans le Contrat. Cette année pour la première fois, les conseillers ont donné leur avis sur les projets présentés dans la programmation.

Cette première programmation mobilise 567 450 € de subventions attribuées par la Ville de Metz, complétées par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat. Des cofinancements, en fonction des thématiques des projets, sont également sollicités auprès des signataires du Contrat dont la Région, le Département, les bailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Budget Primitif,

**VU** la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**VU** la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

**VU** le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 567 450 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville 2015-2020 – 1<sup>ère</sup> programmation 2018 :

#### ADAC'S

Atelier lecture écriture	1 800 €
CLAS – 5 cycles	10 000 €
ADO'Bell	10 000 €
Fête du jeu	1 000 €
Une France, Des Mondes	4 000 €

<u>A2M</u>	
Athlétisme au cœur du quartier	5 000 €
<u>AFA</u>	
Etude linguistique du Code de la Route	1 500 €
Les ateliers d'ISA	1 500 €
CLAS – 2 cycles	4 000 €
Ecrivain public	5 000 €
<u>AFEV</u>	
KAPS	4 000 €
Accompagnement individualisé	4 000 €
<u>AMIs</u>	
Investissons l'espace public	15 000 €
Les habitants, levier social du quartier	10 000 €
<u>ANIM'FLE</u>	
Cours de FLE	2 000 €
<u>AP SIS-EMERGENCE</u>	
Séjour culturel et sportif à Cassis	400 €
Séjour sportif dans les Alpes	600 €
Séjour découverte professionnelle	750 €
L'appel du large	1 500 €
Tous en selle	2 500 €
Séjour estival	1 000 €
Voilà c'est nous	2 000 €
A vos balles	1 000 €
Haut et fort	2 500 €
Color Mix	2 500 €
<u>ARELIA</u>	
Atelier de quartier	25 000 €
<u>ASBH-PIOCHE</u>	
Ateliers socio-linguistiques et permanences administratives	7 000 €
CLAS – 5 cycles	6 500 €
O V V V – Séjour Vosges	2 600 €
J'aime mon quartier, j'anime mon quartier	2 000 €
Consolidation mission médiation	5 000 €
<u>BAYEMBI</u>	
Tous les enfants du monde	500 €
<u>BOUCHE A OREILLE</u>	
Tohu Bahut	22 000 €
O V V V – Fais ton show, fais ton CD	1 400 €
O V V V – Arts plastiques	1 100 €

<u>CENTRE LACOUR</u>	
Ecrivain public	14 000 €
Apprentissage du français	5 000 €
CLAS – 2 cycles et une action complémentaire	6 000 €
Activ'été	3 500 €
Fête de quartier	3 500 €
Les ados au quotidien	15 000 €
Séjour culturel, de découverte et de loisirs	3 000 €
Séjour vidéo	3 000 €
 <u>CMSEA</u>	
Aide à la réussite	5 000 €
 <u>COJEP</u>	
Conseil Citoyens	25 000 €
 <u>COLLEGE DES HAUTS DE BLEMONT</u>	
Tutorat Etudiant	4 000 €
 <u>COMPAGNIE ROLAND FURIEUX</u>	
Un bout du monde	5 000 €
 <u>CPN COQUELICOTS</u>	
Nature en famille	5 000 €
 <u>CULTURES 21</u>	
Formation patrimoine culturel et accessibilité	4 500 €
Cri pour la culture	4 500 €
 <u>FRUITS ET VIN DE METZ</u>	
Jardin partagé	2 000 €
 <u>INTEMPORELLE</u>	
Au-delà des murs	2 500 €
 <u>LAOTIENS DE MOSELLE</u>	
Activités quotidiennes et CLAS	6 000 €
 <u>MDESIGN</u>	
Repair Café	2 500 €
Ateliers Fab Lab	3 000 €
 <u>METZ-POLE-SERVICES</u>	
Chantier d'insertion	146 000 €
 <u>MJC BORNAY</u>	
Grandeur Nature	10 000 €
Animation de rue	10 000 €
Mise en place d'un secteur adolescent	19 000 €

<u>MRAP</u>	
Lutte contre le racisme	1 900 €
<u>NOUVELLE VIE DU MONDE</u>	
Ateliers de français et d'informatique	1 900 €
<u>ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE</u>	
DEMOS	10 000 €
<u>LA PASSERELLE</u>	
Printemps des familles	6 500 €
BornyBuzz	15 000 €
BornyBuzz Radio	3 500 €
Ateliers jeunesse et éducation aux médias	2 000 €
Animation de territoire	27 500 €
<u>PEP57</u>	
Vivre ensemble par la culture	3 000 €
Accueil des familles	7 500 €
CLAS – 4 cycles	8 000 €
<u>LES PETITS DEBROUILLARDS</u>	
Citoyen'Sciences Club	6 000 €
<u>TAMOULS (Association Culturelle)</u>	
Echanges culturels	1 000 €

**DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,  
 Signé :  
 Pour le Maire  
 L'Adjointe de Quartiers Déléguée,  
 Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion  
 Commissions : Commission Cohésion Sociale  
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
 Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-7**

**Objet : Dispositif Habiter Mieux.**

**Rapporteur: Mme SAADI**

Depuis novembre 2011, la Ville de Metz s'est engagée dans le programme « Habiter Mieux » qui vise à aider les ménages messins à réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 % dans leur logement (ex : changement de vieilles chaudières et / ou isolations extérieures ou intérieures).

Dans le cadre de ce programme, l'État attribue une aide financière de 3 500 € à laquelle s'ajoute une prime supplémentaire de 1 000 € de Metz Métropole et Metz (500 € chacune).

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz du 24 novembre 2011 concernant l'engagement de Metz au programme « Habiter Mieux »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz du 5 juillet 2012 relative à la poursuite de l'engagement de Metz au programme « Habiter Mieux » dans le cadre PIG « Habitat Dégradé » de Metz Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 14 décembre 2009 relative à la mise en place d'un PIG « Habitat Dégradé » entre Metz Métropole et l'Anah,

**VU** la convention initiale signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n° 1 signé le 25 mai 2011, n° 2 signé le 20 décembre 2011 et n° 3 signé le 21 août 2012,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 19 mai 2014 décidant la prolongation contractuelle du PIG « Habitat Dégradé » avec l'Anah pour une durée de 2 ans,

VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche-action 16 « *Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU la Plan Climat Territorial de Metz approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2011 et notamment son axe « *Agir sur l'isolation des logements privés* »,

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 2 logements occupés du parc immobilier privé,

**CONSIDERANT** l'intérêt du programme « Habiter Mieux » pour lutter contre la précarité énergétique et donc diminuer les consommations énergétiques des résidences principales en cohérence avec la démarche Plan Climat Territorial de Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner au mieux le maintien et la qualité du parc privé et notamment les propriétaires occupants modestes,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

**D'ACCORDER** aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 1 000 € répartie comme suit :

<u>Propriétaire</u>	<u>Nbre Logt.</u>	<u>Participation « Habiter Mieux »</u>	<u>Type de demandeur</u>
KAPAN Halil	1	500 €	Propriétaire occupant
SANTINI Patricia	1	500 €	Propriétaire occupant

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente, et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des travaux subventionnés.

**D'ORDONNER** les dépenses correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,  
Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-8**

**Objet : Convention de réservation de logements sociaux.**

**Rapporteur: Mme SAADI**

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par Metz Habitat Territoire destinés à financer la réalisation de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) rue du Père Potot à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20 % des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 1 logement.

Cette réservation fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe.

L'attribution du logement concerné sera effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les décisions du Bureau de Metz Métropole du 15 mai 2017 de garantir les prêts Metz Habitat Territoire destinés à financer la transformation de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) rue du Père Potot à Metz,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**D'APPROUVER** le projet de convention de réservation de logements sociaux avec Metz Habitat Territoire, ci-annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

**D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-9**

**Objet : Aide au Premier Départ en Centre de Vacances.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

La Ville de Metz met en œuvre tout au long de l'année des actions dans un but éducatif et d'apprentissage de la citoyenneté, tout en favorisant la mixité en permettant la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes. Elle a souhaité, en collaboration avec le CCAS, compléter l'offre éducative proposée aux enfants pendant l'été en décidant de s'associer, depuis 2012, au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances ».

Cette opération, initiée par l'association Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération laïque reconnue d'utilité publique et regroupant 23 associations organisatrices de centres de vacances, permet aux familles messines bénéficiaires de l'Aide aux Vacances VACAF de la CAF de recevoir une aide financière significative, pour aider leurs enfants à partir pour la première fois en centre de vacances. Ainsi, 93 jeunes messins, âgés de 4 à 17 ans, ont pu bénéficier de cette aide en 2017.

Ces résultats ont conduit la Ville de Metz et le CCAS à renouveler leur soutien à cette opération aux côtés des autres partenaires du dispositif. L'aide accordée par le CCAS vient en complément de la contribution de l'aide de la CAF dans le cadre des bons vacances et d'une contribution subsidiaire pouvant aller jusqu'à 80 €.

Depuis 2014, les associations locales non confédérées ont pu intégrer le dispositif et offrir une diversité de séjours permettant aux familles de trouver des séjours adaptés à leurs besoins. 14 organisateurs ont ainsi proposé des séjours dans le cadre de ce dispositif en 2017, contre 11 en 2016 et 5 en 2015.

En 2017, la participation financière du CCAS a été fixée à 50 € pour les séjours inférieurs à 7 jours et à 200 € pour les autres, afin de favoriser les départs pour les séjours longs. Ainsi, les séjours longs à la mer ont été largement plébiscités par les familles, puisque les séjours de 15 jours représentent à eux seuls environ 55 % des départs.

Un reste à charge minimum pour les familles est prévu sur l'ensemble des séjours proposés, sauf cas particuliers appréciés par les partenaires sociaux.

Pour 2018, dans l'optique de promouvoir davantage l'intérêt éducatif des centres de vacances (découverte, vivre ensemble, citoyenneté...), le CCAS prévoit d'accorder une aide de 150 € pour un deuxième départ vers un séjour long, destinée aux enfants déjà partis une première fois en séjour court, sans augmenter le budget annuel alloué au dispositif. 26 enfants partis en 2017 seraient ainsi potentiellement concernés.

Par ailleurs, l'accès aux séjours, aux enfants en situation de handicap, est favorisé depuis 2016. Une fiche de liaison destinée aux familles concernées, est insérée dans le catalogue, afin

que chaque enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles en prenant en compte les particularités de sa situation.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la Ville de Metz contribue à la bonne mise en œuvre du dispositif sur le territoire en ciblant les associations et le programme des séjours devant intégrer le catalogue de JPA qu'il prend à sa charge. Le CCAS apporte les financements correspondant au versement des aides individuelles aux familles dans la limite d'un budget prévisionnel de 20 000 €, JPA assure la promotion et la gestion de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de promouvoir les séjours en centre de vacances, espace d'éveil et d'éducation à la citoyenneté et d'en favoriser l'égal accès à tous les enfants et adolescents,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE S'ASSOCIER** au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances » mis en place par l'Association Jeunesse au Plein Air.
- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières de mise en œuvre du dispositif telles que précisées dans la convention de partenariat à intervenir Ville de Metz – CCAS – Jeunesse au Plein Air.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document contractuel relatif à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-10**

**Objet** : FOURRIERE AUTOMOBILE : approbation du choix du contrat et du concessionnaire du service public.

**Rapporteur: M. KOENIG**

Par délibération du 27 avril 2017, l'Assemblée Délibérante a validé le principe d'une modification du mode de gestion de la fourrière automobile sous forme de concession de service public de type concessive en privilégiant les orientations suivantes :

- aménagement d'une partie de la parcelle BV 295 située boulevard Solidarité (ZAC Sébastopol) en vue d'accueillir les futures installations,
- lancement des négociations en visant l'équilibre du service (sans contribution de la Ville).

Au terme des négociations menées, il est proposé de concéder le service de la fourrière automobile à l'entreprise ADR 67, soumissionnaire ayant apporté, par son offre finale toutes les garanties d'une gestion conforme du service aux attentes exprimées par la Ville.

Le projet de contrat afférent, annexé à la présente, qui a pour objet la gestion du service public de fourrière automobile, présente les caractéristiques suivantes :

**Durée** : 10 années

**Début de l'exécution du contrat** : 1<sup>er</sup> mars 2018, avec un démarrage de l'exploitation à compter du 26 mars au 18 juin 2018 sur le site actuel rue Dreyfus Dupont, et ce jusqu'au démarrage de la prestation sur le site nouvellement aménagé boulevard Solidarité (ZAC Sébastopol).

**Fin du contrat** : 29 février 2028.

**Le Concessionnaire sera notamment chargé :**

- Obligatoirement sur réquisition des autorités de police compétentes et dans les délais fixés par la Collectivité :
  - L'enlèvement des véhicules en infraction,
  - L'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés,
- Du gardiennage 24h sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur l'installation de fourrière et de la surveillance continue du site,
- De la garde des véhicules de saisies judiciaires,
- Du transport des véhicules municipaux et de l'Agglomération en panne,
- De la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée lors des jours d'ouverture du service, soit tous

les jours ouvrés de semaine de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h ainsi que dimanche et jours fériés sur rendez-vous (à privilégier en fin d'après-midi),

- De la remise au service du domaine ou mise à destruction après expertise des véhicules (sur convocation du Délégué) non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires,
- De la construction d'une installation de fourrière permettant le stockage des véhicules d'enlèvement, des véhicules enlevés, des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du service,
- De l'acquisition et mise à disposition des véhicules d'enlèvement,
- De la gestion administrative et financière,
- De l'information des usagers (sur site, par mail, téléphone, site Internet),
- Du renouvellement des équipements en vue d'assurer l'efficacité du service,
- La perception des recettes et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé,
- Du suivi exhaustif du service, par la tenue d'un inventaire des opérations d'enlèvement réalisé,
- Du paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés au service (en dehors de la Taxe Foncière relative au terrain mis à disposition par la Collectivité),
- De la prise en charge des dépenses afférentes au fonctionnement du service (ex : fluides, éclairage, assurances..),
- De la prise en charge de l'entretien des espaces verts dans le périmètre du parc de fourrière et ceux utiles à l'occultation de l'équipement,
- De l'information de l'Autorité Concédante, lui permettant de suivre l'état de l'exploitation du service, notamment par le biais de la tenue d'un journal d'exploitation et de la transmission d'un rapport annuel d'exploitation complet et présenté aux services de la Collectivité dans le cadre de réunions spécifiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment son article L.1411-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** le Code de la Route, pris notamment, en ses articles L.325-1 et suivants,

**VU** l'arrêté du 10 août 2017, applicable au jour de la présente délibération, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

**VU** l'avis du Comité Technique du 29 juin 2016,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Services Publics Locaux du 13 avril 2017,

**VU** le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 approuvant le principe du recours à un contrat de concession,

**VU** les pièces de procédure et plus particulièrement les avis de concession et les procès-verbaux des commissions de délégation de service public,

**VU** la délibération en date du 30 novembre 2017 portant acquisition d'une emprise foncière appartenant à l'EPFL,

**VU** l'accord avec l'EPFL permettant le remboursement des frais engagés par cette dernière pour réaliser le grillage de clôture du futur site accueillant la fourrière (somme remboursée par le Délégué),

**CONSIDERANT** la décision de l'Assemblée Délibérante en date du 27 avril 2017 de modifier le mode de gestion de la fourrière sous forme de concession de service public de type concessive,

**CONSIDERANT**, au terme des négociations menées, que l'offre formulée par l'entreprise ADR 67 présente toutes les garanties d'une gestion conforme au service attendu,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle d'assiette a entraîné l'obligation de réaliser des travaux séparatifs (pose de grillage et séparation des eaux pluviales) avec les terrains concomitants et notamment celui appartenant au Groupe PSA,

**CONSIDERANT** que l'exploitation en régie cessera le 25 mars 2018 au soir,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

**D'APPROUVER** le choix de l'entreprise ADR 67 en tant que concessionnaire du service public de la fourrière automobile de Metz,

**D'APPROUVER** les termes du Contrat de concession de service public et ses annexes dont les tarifs de service public applicables aux usagers,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de concession de service public avec l'entreprise ADR 67 (étant précisé qu'elle sera substituée par la future société dédiée à la seule activité de service public),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'EPFL, une convention permettant le remboursement des frais engagés par cette dernière pour permettre la séparation du site de la future fourrière avec les terrains concomitants,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour le choix des prestataires d'expertise et de casse automobile,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, prendre toutes les mesures d'exécution du contrat de concession de service public et, de manière générale, à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

**PREND ACTE :**

- de l'utilisation des marchés de voirie pour réaliser les travaux séparatifs préalables à la mise à disposition du terrain au Déléataire,
- de l'arrêt de la régie le 25 mars 2018 au soir.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-11**

**Objet : Programmes 2018 d'entretien de l'éclairage urbain et des ouvrages d'art non routiers.**

**Rapporteur: M. DARBOIS**

Les opérations de remise à niveau du réseau d'éclairage urbain permettent de rajeunir, de sécuriser le parc existant, d'améliorer la qualité de l'éclairage, de limiter la pollution lumineuse, de maîtriser les consommations d'énergie et de réduire les coûts de maintenance et d'exploitation, tout en apportant un confort supérieur aux usagers.

Dans le cadre du programme 2018, il est proposé de réaliser des travaux d'efficience ainsi que des travaux de rénovation de l'éclairage public dans différents quartiers, un diagnostic des installations d'illumination du patrimoine avec des travaux priorités et une étude de faisabilité de la rénovation de la mise en valeur de la Cathédrale Saint Etienne, pour un montant global de 1 510 000 €.

Par ailleurs, il est prévu de consacrer 112 000 € à l'entretien des ouvrages d'art non routiers, des murs de quais, perrés et remparts, afin d'assurer la conservation du patrimoine. Les opérations 2018 concerneront l'inspection et la mise en sécurité des remparts de Bellecroix (programme pluriannuel), les affouillements sur le Bras Mort au niveau de la place de la Comédie, ainsi que les inspections détaillées obligatoires et divers entretiens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 17 avril 2014 précisant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 et les autorisations de programme et crédits de paiement 2018, votés par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à entretenir à bon niveau le patrimoine public,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE REALISER** les programmes suivants :
  - o Eclairage urbain 1 340 000 €
  - o Gaines municipales 20 000 €
  - o Illumination du Patrimoine 150 000 €
  - 1 510 000 €
  - o Entretien des ouvrages d'art non routiers, murs de quais, perrés et remparts 112 000 €
- **DE CONFIER** la réalisation de ces opérations aux entreprises et fournisseurs titulaires des accords-cadres en cours ou le cas échéant de recourir aux consultations nécessaires menées conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces travaux, dans les limites des crédits alloués,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les accords-cadres et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tous actes et documents connexes à cette affaire,
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-12**

**Objet : Cession à Metz-Métropole de terrains communaux situés dans la ZAE Actipôle Petite Voëvre.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

En application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, Metz-Métropole s'est dotée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une compétence élargie en matière de zones d'activité économique (ZAE), impliquant le transfert de plusieurs ZAE municipales dont celle dénommée Actipôle-Petite Voëvre. A cette date, l'EPCI est substitué de plein droit à la commune dans toutes les délibérations et tous les actes afférents à cette zone.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence ZAE, les biens immeubles des communes ayant vocation à être commercialisés doivent être transférés à l'EPCI en pleine propriété, les conditions patrimoniales et financières étant définies par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, sur la base de l'estimation effectuée par le service France Domaine.

Le service France Domaine a évalué les terrains, d'une superficie de 3419 m<sup>2</sup>, restant à commercialiser dans la ZAE Actipôle-Petite Voëvre, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, après démolition d'un hangar, soit un montant de 119 665 € HT. Le coût de la déconstruction du bâtiment à usage de hangar, désaffecté récemment, a été estimé à hauteur de 40 834 € HT (49 000 € TTC). Dans la mesure où cette démolition constitue une charge particulière pour l'acquéreur, il est proposé de la déduire du prix de vente, ainsi fixé à 78 831 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de Metz Métropole,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à Metz-Métropole – 11, boulevard Solidarité à Metz, les parcelles situées dans la ZAE ACTIPOLE PETITE VOÈVRE et cadastrées comme suit :

#### **BAN DE BORNAY :**

Section BT – n° 107 – 10 m<sup>2</sup>

Section BT – n° 229 – 1951 m<sup>2</sup>

Section BT – n° 233 – 211 m<sup>2</sup>

Section BT – n° 236 – 134 m<sup>2</sup>

Section BT – n° 237 - 379 m<sup>2</sup>

Section BT - n° 239 - 734 m<sup>2</sup>

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix de 78 831 € HT correspondant au prix de vente calculé sur la base de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 119 665 € HT duquel est déduite l'estimation de la démolition de 40 834 € HT (49 000 € TTC) ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget des zones ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-13**

**Objet : Cession de terrains communaux Boulevard Sébastopol.**

**Rapporteur: Mme GUERMITI**

En janvier 2016, la société Nexity a racheté à la société Nacarat les terrains situés entre le parc de Gloucester et le boulevard Sébastopol à Metz dans le cadre d'une opération de constructions de 69 maisons de ville et de 2 collectifs de 21 logements chacun.

Un collectif de 12 maisons a été vendu à la société Logi-Est dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU-îlot Languedoc.

Eu égard au succès commercial de cette opération et de la demande forte sur le secteur, la société Nexity souhaite poursuivre ce projet sur les terrains communaux adjacents, d'une surface d'environ 5180 m<sup>2</sup>. Une première étude de faisabilité porte sur la réalisation de 20 maisons de ville et un petit ensemble de 7 logements intermédiaires répondant à l'environnement existant, soit un programme immobilier développant au minimum 1800 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Le service France Domaine a évalué ces droits à construire à 152 € HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un montant global de 273 600 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France DOMAINE,

VU la demande formulée par NEXITY,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CEDER** à la Société NEXITY, représentée par M. Arnaud FERRIERE, Directeur Général Adjoint de NEXITY IMMOBILIER RESIDENTIEL promotion EST – siège au 50, Place Mazelle 57000, ou avec l'accord de la Ville de METZ, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains communaux désignés ci-après et cadastrés sous :

**BAN DE BORN Y :**

Section BL n° 129 - 12 a 50 ca,

Section BL n° 267 - 37 a 92 ca,

Section BL n° 273 – 1 a 36 ca,

Soit une superficie de 51 a 78 ca.

- **DE REALISER** cette transaction foncière sur la base de 152 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un prix minimum de 273 600 € HT correspondant à 1 800 m<sup>2</sup> ; le prix définitif étant obtenu par l'ajustement de la surface de plancher accordée dans le permis de construire ; ce prix étant payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente constatant la réalisation de la promesse ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-14**

**Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise communale rue Paul Langevin à Metz-Borny.**

**Rapporteur: Mme GUERMITI**

La SCI Maison des Industries Technologiques (SCI MIT) est installée depuis septembre 2015 au 4 rue Paul Langevin. Elle héberge plusieurs organisations au rayonnement régional ou européen, dont l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Lorraine (UIMM Lorraine).

Les locaux accueillent au quotidien une quarantaine de salariés et de nombreux invités pour des réunions et formations, ils disposent en outre d'une salle de conférence dont la capacité d'accueil est d'environ 100 personnes assises. Le site propose à l'heure actuelle 53 places de parking qui ne suffisent plus à satisfaire la demande en stationnement.

Afin de limiter le stationnement anarchique des véhicules dans cette rue étroite et déjà encombrée, la SCI MIT souhaite acquérir une emprise communale d'environ 1 350 m<sup>2</sup>, à l'arrière de ses locaux, pour étendre son parking de 42 places supplémentaires.

La parcelle convoitée est située à l'intérieur de l'emprise de la piscine municipale de Belletanche. Ce bien fait partie d'un ensemble affecté à un service public, il relève de ce fait du domaine public communal, lequel est inaliénable. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public et à son classement dans le domaine privé de la commune préalablement à sa cession. Il est à noter que cette emprise n'a pas d'usage particulier dans le cadre du fonctionnement de la piscine.

Il est donc proposé de déclasser cette emprise et de la céder à la SCI MIT moyennant le prix de 46 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un montant approximatif de 62 100 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commission compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la SCI MIT,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement d'une emprise d'environ 1350 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée sous :

#### **BAN DE BORNLY :**

Section CR n° 133 – Rue Paul Langevin – 48 426 m<sup>2</sup>

affectée à un service public et faisant partie du domaine public communal.

- **DE CEDER**, en l'état, à la SCI Maison des Industries Technologiques, 4 rue Paul Langevin 57073 METZ, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'emprise communale précitée d'environ 1350 m<sup>2</sup>.
- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix de 46 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit un montant approximatif de 62 100 € HT.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-15**

**Objet : Cession d'une emprise communale à la SCI HAUPLO rue Baudoche.**

**Rapporteur: M. le Maire**

La SCI HAUPLO, représentée par Monsieur GODFROID, envisage de réaliser un ensemble immobilier sur les parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées Section PV n°s 32, 275 et 186 et situées rue Baudoche.

Afin de permettre l'accès à ce programme de construction à partir de la rue Baudoche, le promoteur souhaite acquérir une emprise communale d'environ 364 m<sup>2</sup>.

Il est à noter qu'une partie de cette surface représentant 157 m<sup>2</sup> est à distraire de la parcelle section PV n° 276/96, laquelle a été déclassée du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

Le service France Domaine a évalué ces terrains à 100 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de céder ce bien relevant du domaine privé de la Ville de Metz d'une surface approximative de 364 m<sup>2</sup> à la SCI HAUPLO au prix d'environ 36 400 € HT, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU l'accord de la SCI HAUPLO,

**CONSIDERANT** que la parcelle Section PV n° 276/96 a été déclassée par DCM du 30 novembre 2017,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CEDER**, en l'état, à la SCI HAUPLO représentée par Mr GODFROID, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise communale d'environ 364 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles cadastrées sous :

Ban de Plantières Queuleu :  
Section PV n° 185 – 207 m<sup>2</sup>,  
Section PV n° 276 – 237 m<sup>2</sup>

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 36 400 € HT, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-16**

**Objet : Cession de parcelles communales à la Société du Nouveau Port de Metz sur la commune de la Maxe.**

**Rapporteur: M. le Maire**

La Société du Nouveau Port de Metz est concessionnaire du Port de Metz dans la commune de la Maxe, le concédant étant Voies Navigables de France. La concession prend fin le 31 décembre 2018. Les audits de fin de concession qui viennent d'être réalisés mettent en évidence que deux parcelles de la zone portuaire sont la propriété de la Ville de Metz, alors qu'elles hébergent l'extrémité de la voie ferrée portuaire du Nouveau Port de Metz longeant la darse.

Le contrat de concession prévoit qu'au terme de la concession, le foncier propriété de la Société du Nouveau Port de Metz revient de plein droit à l'Etat (Domaine public fluvial) si, à cette date, le port est en exploitation, ce qui sera le cas.

Ladite société souhaite donc régulariser la situation foncière existante et acquérir les parcelles concernées en vue de leur intégration dans le périmètre de la concession du Nouveau Port. Le service France Domaine a évalué ces emprises d'une surface de 38 a 22 ca à 1528,80 €.

Il est à noter toutefois qu'elles ont été cédées par la Ville de Metz à la Société du Nouveau Port de Metz en 1983 à l'euro symbolique. Puis, en 1999, par acte administratif, ces parcelles ont été rétrocédées par cette même société à la Ville de Metz toujours à l'euro symbolique.

Il est donc proposé de rétrocéder ces terrains à la Société du Nouveau Port de Metz sur la base de l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU la demande de la Société du Nouveau Port de Metz,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CEDER**, en l'état, à la Société des Ports de Moselle, Zone Portuaire Metz-La Maxe, 2 rue de la Darse CS 60012 57063 METZ CEDEX 02, les terrains cadastrés sous :

**BAN DE LA MAXE :**

Section 7 n° 261 – Lieudit "Haut de la Grande Fin" - 1 a 31 ca,  
Section 7 n° 262 – Lieudit "Haut de la Grande Fin" – 36 a 91 ca.

- **DE REALISER** cette cession moyennant l'euro symbolique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-17**

**Objet : Rétrocession à la Ville de Metz d'une emprise foncière rue Claude Bernard en vue de son intégration dans le domaine public communal.**

**Rapporteur: Mme GUERMITI**

La SAS BORNLY IMMO, représentée par le Docteur Raymond POLO, a réalisé d'importants travaux dans le cadre de l'aménagement de 124 emplacements de parking aux abords de la clinique Claude Bernard, cette extension du stationnement répondant à des besoins urgents tant pour le personnel hospitalier que pour les patients et visiteurs.

Dans le cadre de ces travaux, une voie verte d'environ 786 m<sup>2</sup> a été réalisée, reliant la rue Claude Bernard au parc de la Cheneau.

La Ville de Metz a accepté le principe de la rétrocession de cette voie à l'euro symbolique, sous réserve que tous les aménagements prévus soient préalablement effectués.

Cette opération étant achevée dans les conditions techniques négociées entre ladite société et la Ville de Metz, il est donc proposé d'acquérir cette emprise moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015,

VU la demande de rétrocession à l'euro symbolique émise par la SAS BORNLY IMMO,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** l'emprise approximative de 786 m<sup>2</sup>, à distraire de l'ensemble foncier cadastré sous :

**Ban de BORN Y**  
Section BE n° 194 – 713 m<sup>2</sup>,  
Section BE n° 195 – 2 809 m<sup>2</sup>  
Section BE n° 198 – 9 557 m<sup>2</sup>,

appartenant à la SAS BORN Y IMMO – 6, allée des Pins à Marly ;

- **DE REALISER** cette transaction sur la base de l'euro symbolique ;
- **DE PRENDRE** les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE SUPPRIMER** la servitude de passage inscrite au Livre Foncier ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39   Absents : 16                      Dont excusés : 12
--

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-18

**Objet : Acquisition de parcelles situées sur le ban de BORNLY.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Dans le cadre de sa politique en faveur des agricultures urbaines, la Ville de Metz a décidé d'accompagner le projet de création d'une ferme maraîchère et pédagogique en bordure du parc de Gloucester à Bornly.

L'espace potentiel du projet d'une superficie de 2,88 ha, dont 1,90 ha appartenant à la Ville de Metz, a déjà été mis à la disposition de la ferme. Dans la perspective de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'ensemble de ce projet, la Ville de Metz a proposé aux propriétaires intéressés d'acquérir ces parcelles sur la base de l'évaluation du service France Domaine, soit 15 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé d'acquérir deux parcelles supplémentaires appartenant aux conjoints RAIMOND d'une superficie totale de 4 a 87 ca, pour un montant de 7 305 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord des différents copropriétaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

. **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous :

**BAN DE BORNLY :**

Section BL - n° 31 – Lieudit "Derrière la Cour" – 2 a 40 ca,  
Section BL – n° 32 – Lieudit "Derrière la Cour" – 2 a 47ca,

appartenant à:

- Nicole FORDOXCEL, 12, Lotissement du Château 57685 AUGNY,
  - Mireille HEIT, 229, Boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
  - Jacques RAIMOND, 31, rue des Frênes 57070 METZ,
  - Dominique GLATH, 28, rue de la Baronne d'Oberkirch 67000 STRASBOURG,
  - Fabienne DIDIER, 2, allée de la Petite Chaume 54119 DOMGERMAIN,
  - Laurence RAIMOND, 6, rue Léon Ungemach 67300 SCHILTIGHEIM.
- 
- **DE REALISER** cette opération au prix de 15 € le m<sup>2</sup> conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit un montant global de 7 305 € à répartir entre les différents copropriétaires ;
  - **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
  - **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
  - **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-19**

**Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier au 138 rue de Vallières.**

**Rapporteur: M. NZIHOU**

En raison d'un phénomène de glissement de terrain qui a touché plusieurs propriétés rue de Vallières, la Ville de Metz a édicté deux arrêtés de péril, arrêté de péril imminent du 28 mars 2001 et arrêté de péril ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2006, pour en interdire l'accès et faire des travaux dans la perspective de stabiliser ce phénomène.

Il est à noter que, par arrêté ministériel du 26 septembre 2001, l'état d'urgence naturelle a été publié au journal Officiel.

L'arrêté de péril ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2006 prescrivait la consolidation des habitations aux frais des propriétaires. Mais les copropriétaires de l'immeuble situé au n° 138, rue de Vallières, n'ont pas souhaité conserver leur habitation. Ils ont préféré quitter les lieux et se faire indemniser par leurs compagnies d'assurances.

La Ville de Metz devait, via le Fonds Barnier, procéder à l'acquisition de ces biens, à la démolition des habitations et à la sécurisation du site. Mais l'Etat a refusé d'allouer des subventions dans le cadre de l'acquisition de ces immeubles car les compagnies d'assurances avaient déjà versé des indemnités. Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs peut cependant être utilisé dans le cadre de travaux, l'Etat subventionnant ceux-ci à hauteur de 50 % du coût HT.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du Syndicat de la Copropriété réunie le 20 décembre 2017, les copropriétaires ont fait part de leur désir de céder cet immeuble à la Ville de Metz pour l'euro symbolique.

En raison de l'état de délabrement de cet immeuble et des risques pouvant en découler, il est proposé d'acquérir, en vue de sa démolition, l'ensemble immobilier bâti situé au 138 rue de Vallières, en zone N du PLU, d'une surface de 1 167 m<sup>2</sup> moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires du 20 décembre 2017,

VU les observations du service France Domaine,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier bâti cadastré sous :  
**BAN de VALLIERES :**  
Section VM n° 60 – 595 m<sup>2</sup>  
Section VM n° 61 – 308 m<sup>2</sup>  
Section VM n° 62 – 264 m<sup>2</sup>  
appartenant aux copropriétaires suivants :
  - Monsieur et Madame BAZELA,
  - Monsieur DELLINAVELLI,
  - Madame FERSING,
  - Monsieur FILIOR,
  - Monsieur GALEA,
  - Monsieur GROSSET,
  - Madame HANN,
  - Monsieur LAMBERT,
  - Monsieur et Madame LAZARUS,
  - Monsieur et Madame MULLER.
- **DE REALISER** cette acquisition foncière moyennant l'euro symbolique ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-20**

**Objet : Acquisition de deux parcelles par la procédure des biens vacants et sans maître.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Les terrains cadastrés Section SN n° 48 (31 m<sup>2</sup>) et SO n° 131 (134 m<sup>2</sup>), situés au cœur d'un îlot de construction d'immeubles, à l'arrière des copropriétés 23 et 23 bis rue aux Arènes au Sablon, sont laissés à l'abandon depuis de nombreuses années, générant des nuisances en matière d'hygiène et de salubrité dénoncées par de nombreux riverains qui sont intervenus auprès des services municipaux.

D'après les recherches effectuées, les derniers propriétaires connus étaient Aloïse Théodore HUBERT, Michel Albert HUBERT et Armand Pierre HUBERT. Aloïse Théodore HUBERT, né le 31 mai 1896 est décédé le 31 octobre 1967, Michel Albert HUBERT, né le 15 novembre 1900, est décédé le 31 décembre 1971, Armand Pierre HUBERT, né le 15 mai 1903 est décédé le 17 mars 1978.

La Ville de Metz souhaite régulariser cette situation, sachant qu'elle peut acquérir ce bien en application de la procédure d'acquisition des biens sans maître, en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces dispositions permettent en effet aux communes d'acquérir de plein droit les biens immobiliers situés sur leur territoire, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est donc proposé d'acquérir lesdits terrains sur le fondement des dispositions précitées. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les actes de décès des propriétaires,

VU les extraits du Livre Foncier,

**CONSIDERANT** que lesdits propriétaires sont décédés depuis plus de 30 années et qu'au vu des informations détenues par la Ville, aucun successible ne s'est manifesté depuis lors.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, les terrains cadastrés sous :

BAN DU SABLON :  
Section SN n° 48 - 31 m<sup>2</sup>  
Section SO n° 131 - 134 m<sup>2</sup>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-21**

**Objet : Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant sur la cession et la mise à disposition de terrains communaux situés entre la rue du Général Ferrié et le boulevard Victor Demange.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal décidait de céder, en l'état, à la SCI PARK CENTRAL – 73, rue du Général Metman à Metz, dans le cadre de la création d'un complexe de loisirs, une emprise foncière située entre la rue du Général Ferrié et le boulevard Victor Demange, d'une surface approximative de 4 800 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 100 000 € et de mettre à sa disposition, à titre gratuit pour une durée de dix ans, une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement de places de stationnement.

Les projets d'acte et de convention de mise à disposition afférents à ce dossier ont été transmis à de nombreuses reprises aux représentants de ladite société aux fins de signature.

Outre une lettre datant du 31 janvier 2013, les intéressés ont été mis en demeure, par courriers en date des 20 juin 2014, 3 février 2015, 13 mai 2016 et 11 mai 2017, de fournir au notaire les statuts de la société et de convenir avec lui d'une date pour la régularisation desdits documents.

Il est à noter que les courriers précités, de même que plusieurs entretiens et de nombreuses interventions effectuées par mails, tant par le notaire que par la Ville de Metz, sont demeurés sans suite.

Par ailleurs, dans son dernier mail du 25 octobre 2017, la SCI propose de modifier la destination du terrain en y ajoutant une "utilisation commerciale" avec une activité d'hôtellerie, ce qui ne correspond plus au projet présenté dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Ville et spécifié dans la délibération du Conseil Municipal de 2009.

La durée de mise en œuvre du projet a permis à la biodiversité de reconquérir le site, avec une probabilité de présence de chiroptères (Espaces protégés). Afin de lever cette hypothèque, la révision du PLU devra permettre d'étudier le type d'aménagement possible sur ce site.

Dans ces conditions et, vu l'évolution du projet et les incertitudes qui pèsent sur les contraintes d'aménagement du site, la Ville de Metz a fait savoir à la SCI PARK CENTRAL,

par courrier envoyé en recommandé avec AR le 19 janvier dernier, que la vente était caduque. Il est donc proposé de procéder au retrait de la délibération précitée du 17 décembre 2009.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009,

**VU** les courriers adressés à Madame Nadia KAISER,

**VU** les nombreux échanges de mails entre les différents intervenants,

**VU** le courrier du 19 janvier dernier adressé à la SCI PARK CENTRAL,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant sur la cession, en l'état, à la SCI PARK CENTRAL – 73, rue du Général Metman à Metz, dans le cadre de la création d'un complexe de loisirs, d'une emprise foncière d'une surface approximative de 4 800 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 100 000 € et sur la mise à sa disposition, à titre gratuit, d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement de places de stationnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-22**

**Objet : Cession du pavillon sis 6 rue au Blé à Metz.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un pavillon sis 6 rue au Blé à Metz, cadastré sous :

BAN DE METZ  
Section 39 parcelle n°143

Ce pavillon d'environ 70 m<sup>2</sup>, dont une rénovation complète est à prévoir, est actuellement vacant suite au départ des agents du Pôle Règlementation de la Ville de Metz en septembre 2017.

Dans le cadre du projet de cession, un arpentage de la parcelle précitée s'avère nécessaire pour extraire le pavillon de la parcelle n°143, section n°39.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 87 000 euros.

Par mandat signé le 30 novembre 2017, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière ORPI Accueil 57 Immobilier au prix net vendeur de 121 127,00 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 7 873,00 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 129 000,00 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. Julien NICOLAS, domicilié 6 rue des Cinq Journaux 57420 Pournoy-la-Grasse, pour un montant de 129 000,00 euros frais d'agence inclus, soit 125 063,50 euros net vendeur. En effet, l'acquéreur ayant été présenté par la Ville, une diminution de 50 % des honoraires prévus est appliquée. M. Julien NICOLAS aura recours à un emprunt pour financer l'achat dudit bien. Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 7 février 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine du pavillon sis 6 rue au Blé,

VU le plan prévisionnel,

VU la délibération en date du 30 novembre 2017 portant désaffectation et déclassement du domaine public du pavillon sis 6 rue au Blé à Metz,

VU la proposition d'achat faite par M. Julien NICOLAS, domicilié 6 rue des Cinq Journaux 57420 Pournoy-la-Grasse,

VU le projet de compromis de vente,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

**CONSIDERANT** que le pavillon sis 6 rue au Blé, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à M. Julien NICOLAS, domicilié 6 rue des Cinq Journaux 57420 Pournoy-la-Grasse, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, le pavillon sis 6 rue au Blé situé sur une parcelle de 55 m<sup>2</sup> cadastrée sous :  
Section 39- Parcelle n°287/143
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 125 063,50 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 3 936,50 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à finaliser le compromis de vente, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-23**

**Objet : Cession de véhicules désaffectés et de matériels divers.**

**Rapporteur: Mme RIBLET**

La Ville de Metz met régulièrement en vente des véhicules, engins et matériels divers réformés.

Le nombre important de véhicules et engins ainsi mis en vente se justifie par :

- la réforme des véhicules et matériels dans le cadre du programme de renouvellement 2017,
- la réforme à venir de véhicules et matériels dans le cadre du programme de renouvellement 2018,
- l'optimisation de la flotte municipale : contraction de la flotte et rééquilibrage de la répartition des véhicules.

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble des biens listés ci-après par le biais d'une procédure de vente aux enchères en ligne ouverte à tous : professionnels, organismes, public, particuliers, personnel municipal,...répartie sur 2 sites : AGORASTORE et WEBENCHERES.

Le prix unitaire de chaque bien vendu a été évalué en fonction de son état (tous les véhicules sont en état de rouler) et correspond au prix minimum d'enchère.

Le montant total de ces ventes représente une recette prévisionnelle minimale de 37 220 €.

Les communes de Metz Métropole seront préalablement informées par courrier de la vente de ces matériels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz n'a plus l'utilité de conserver certains véhicules, engins et mobiliers divers,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de mettre en vente, par procédure d'enchères en ligne :

	<b>Désignation</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Mise à prix</b>
Renouvellement 2017	FIAT Doblo	684CAV57	500
	FIAT Doblo	359BRK57	500
	CITROEN Berlingo	901ADK57	300
	CITROEN Berlingo	907BBE57	300
	CITROEN Berlingo	815BLC57	300
	CITROEN Berlingo	588AXK57	300
	CITROEN Berlingo	82ASA57	400
	CITROEN Berlingo	895ADK57	300
	CITROEN Berlingo	727AXJ57	300
	CITROEN Berlingo	339BKY57	300
	PEUGEOT 607	297AZT57	900
	PEUGEOT Partner	856AVJ57	300
	MOTO YAMAHA 125CC	323BHF57	90
	MOTO YAMAHA 125CC	78BEP57	90
	MOTO YAMAHA 125CC	50BEP57	90
Renouvellement 2018	RENAULT Clio	DN-328-VD	750
	RENAULT Clio	DN-078-VD	750
	RENAULT Clio	DN-017-VD	750
	CAMION RENAULT Plateau/Grue/Hayon	4631ZQ57	3000
	CAMION Nacelle SOCAGE 20m	CT-738-TX	10000
	TONDEUSE JOHN DEERE	195BDB57	2000
	TONDEUSE RAMASSEUSE GRILLO	CF-253-PD	4000
	TONDEUSE RAMASSEUSE GRILLO	CF-893-PC	4000
	RENAULT Master avec équipement hydrogommage VIVIEN	35CAH57	5000
	LAVEUSE EUROVOIRIE	4203622	500
	LAVEUSE CMAR	4403622	1000
	BALAYEUSE LABOR HAKO Citycat 2000	4903622	500

**D'ENCAISSER** les recettes sur l'exercice en cours.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de ces ventes et à signer tout document s'y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marie RIBLET

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23

Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-24

**Objet : Etat n°1 de régularisation des décisions modificatives.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

En ce qui concerne le **Budget Principal**, cet état présente un total général de 3 200,00 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 3 200,00 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 0,00 €.

Concernant le budget principal, le présent état comporte deux objets principaux. Il s'agit essentiellement de mobiliser des comptes d'ajustement conjoncturel, pour financer des opérations non prévues lors du vote du budget primitif. L'état de Décisions Modificatives N°1 permet également de ventiler des crédits relatifs à l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) sur différentes imputations, pour tenir compte de la nature précise des travaux envisagés.

**Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :**

L'état comprend des décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal et modifie ainsi l'équilibre budgétaire.

Le principal mouvement *de la section d'investissement vers la section de fonctionnement* correspond au virement de 57 k€ de crédits d'investissement relatifs à l'ADAP en fonctionnement, pour des raisons de bonne imputation comptable au regard de la nature des dépenses prévues. Par ailleurs, un compte d'investissement, destiné à alimenter des redéploiements de crédits, est utilisé pour financer un complément de subventions aux clubs sportifs (30k€). Enfin, ce même compte est également mobilisé pour financer, à hauteur de 12,8 k€, les créances irrécouvrables et les remises gracieuses soumises au Conseil Municipal du 22 février 2018.

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de -98 800€.*

## Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :

*Au sein de la section d'investissement*, le principal mouvement correspond à la révision à la hausse (+100k€) de la prévision relative à la subvention attendue de la région au titre de la rénovation du Stade Dezavelle (initialement 300k€). Cette révision est équilibrée par l'abondement d'un compte d'ajustement.

L'état intègre également le financement d'une subvention d'équipement à l'association FC Metz, d'un montant de 70k€. Cette subvention, approuvée par le Conseil Municipal du 21 décembre 2017, est relative à la rénovation d'un terrain synthétique. Cette opération mobilise à hauteur de 20k€ l'enveloppe récurrente du service des équipements sportifs dédiée aux subventions d'équipement (50k€) et un compte d'ajustement pour 50k€.

Enfin, 163k€ de crédits d'investissement ADAP sont ventilés sur les différents chapitres de la section d'investissement pour des raisons de bonne imputation comptable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2018, dont le détail est annexé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	337 835,12	102 000,00
Mouvements positifs d'ordre	30,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-334 635,12	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-98 800,00
<b>Totaux</b>	<b>3 200,00</b>	<b>3 200,00</b>

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	106 730,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 7 930,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-98 800,00	0,00
<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Totaux généraux**

**3 200,00**

**3 200,00**

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-25**

**Objet : Garantie annuelle octroyée à certains créanciers de l'Agence France Locale.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Metz au Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Une telle garantie est autorisée de manière dérogatoire par l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de l'encours de dette de la collectivité auprès de cette société.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

**Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

**Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

**Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuellement accessoires, le

tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Metz qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe de la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1611-3-2,

VU la délibération n°14-07-03-6 en date du 3 juillet 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n°15-11-26-25 en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Metz,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Metz, afin que la Ville de Metz puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'OCTROYER** la Garantie de la Ville de Metz dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Metz est autorisée à souscrire pendant l'année 2018,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Ville de Metz pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territorial,
  - Si la Garantie est appelée, le Ville de Metz s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire ou son représentant au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Metz, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Etudes, dette et fiscalité  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-26

**Objet** : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1<sup>er</sup> cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
15 décembre 2017	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2018.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
10 janvier 2018	Jugement	Recours en excès de pouvoir contre l'arrêté municipal n°P2016-004 pris en date du 21 janvier 2016 afin d'améliorer les conditions de stationnement rue Madeleine Otth-Lazard.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

17 janvier 2018	Jugement	Requête en référé visant à ce qu'il soit ordonné la suspension de l'exécution de la décision de mutation d'office du 28 novembre 2017.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
1 <sup>er</sup> février 2018	Jugement	Requête en référé suspension du permis de construire 57 463 15 X0087 délivré le 14 mars 2016 au profit de la Société LIDL rue des Drapiers.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
6 février 2018	Jugement	Recours de plein contentieux visant à l'indemnisation des conséquences dommageables résultant d'une décision de placement en disponibilité d'office.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
7 février 2018	Jugement	Recours indemnitaire au titre du paiement du solde du marché conclu le 13 décembre 2011 pour le lot n°1 « clos couvert et lot architecturaux » du marché public de travaux pour la construction d'une salle de musique actuelle dite BAM à Metz-Borny.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation à verser 647 158,64 Euros HT à la Ville de Metz et annulation des titres exécutoires de recettes.
		Recours en annulation contre les titres exécutoires de recettes émis le 25 février 2016 dans le cadre du marché de travaux construction d'une salle de musique actuelle dite BAM à Metz-Borny.	5.8		
8 février 2018	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 9 mars 2017 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté portant décision de non opposition à la déclaration préalable du Maire du 18 septembre 2013 pour des travaux de réfection de toiture au 44A et B de l'Avenue Foch à Metz.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et condamnation à verser 1500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
8 février 2018	Jugement	Requête aux fins d'expertise médicale en vue de déterminer l'étendue d'un préjudice corporel consécutif à une chute en vélo sur le domaine public.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

### **3°**

Date de la décision : 12/12/2017

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la Décision n° 02-2017 du 3 février 2017 portant modification de la régie de recettes du parking Maud'Huy de la Ville de Metz,

**VU** l'Arrêté n° 07-2017 du 30 janvier 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du parking Maud'Huy de la Ville de Metz,

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 16 novembre 2017,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2017,

**CONSIDERANT** le transfert du marché d'exploitation du parking Maud'huy à Metz Métropole à partir 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette régie Ville de Metz est à clôturer au 31 décembre 2017,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La régie de Recettes du Parking Maud'Huy de la Ville de Metz est clôturée au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**4°**

Date de la décision : 18/12/2017

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté n° 01-96 du 4 janvier 1996 portant création et les arrêtés n° 10-96 du 15 janvier 1996, n° 11-96 du 30 août 1996, n° 23-98 du 31 décembre 1998 et 29-01 du 10 décembre 2001 portant modification de la régie d'avances du service du personnel de la Ville de Metz,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire le montant maximum de l'avance,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La régie d'avances auprès du service Ressources Humaines de la Ville de Metz instituée le 4 janvier 1996 est modifiée.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Metz.

**ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Acompte sur salaire pour les agents embauchés en cours du mois considéré ou acomptes sur les éléments de paie qui n'ont pas pu être pris en compte et pour lesquels les procédures informatiques ne permettent pas la liquidation du salaire en temps voulu, en respectant la règle du service fait ;
- 2) Remboursement ou éventuellement avances des frais de mission, déplacements, formations (examens, cours) et stages des employés et des élus de la Mairie de Metz
  - remboursement à 100 % des frais au retour de la mission ou du déplacement,
  - avance de 75 % avant le départ en mission ou en déplacement, puis éventuellement remboursement du solde au retour.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire dans la limite de 300 € par opération,
- par chèque bancaire,
- par virement.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires éventuels.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 10 000 €.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement doit être révisé annuellement

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à

l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

**ARTICLE 12 :** La présente décision annule et remplace les arrêtés n° 01-96 du 4 janvier 1996, n° 10-96 du 15 janvier 1996, n° 11-96 du 30 août 1996, n° 23-98 du 31 décembre 1998 et n° 29-01 du 10 décembre 2001.

**ARTICLE 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 14 :** Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 15 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**5°**

Date de la décision : 18/12/2017

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** les Arrêtés n° 12-01 du 2 juillet 2001, n° 19-01 du 31 octobre 2001, n° 07-03 du 19 mai 2003, n° 01-04 du 13 février 2004, n° 07-10 du 11 février 2010, n° 10-10 du 4 mars 2010, n° 02-11 du 31 janvier 2001, n° 30-11 du 2 janvier 2012, n° 25-12 du 21 novembre 2012, les Décisions n° 01-2016 du 23 février 2016 et n° 09-2016 du 14 décembre 2016 portant création et modification de la Régie de Recettes pour la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz,

**VU** la convention de délégation de service public signée le 22 novembre 2016 avec la société INDIGO pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2017,

**CONSIDERANT** l'encaissement des forfaits post-stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes instituée le 12 janvier 2001 pour la perception des redevances de stationnement (horaire et abonnés) des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz pourra désormais encaisser les recettes suivantes :

- Recettes du stationnement payant sur voirie
- Recettes des parc/abris vélos gérés par le délégataire
- Recettes des Bornes de recharge électriques
- Recettes locations véhicules électriques Wattmobile
- Recettes issues du paiement des forfaits de post-stationnement (FPS) et des forfaits de post-stationnement minorés (FPS minoré)

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée 13 rue du Coëtlosquet 57000 METZ.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur perçoit les droits de stationnement sur la voie publique, sur tout ou partie des canaux de vente des titres de stationnement horaires ou abonnés : horodateurs, maison du stationnement, internet, au moyen de :

- Numéraire
- Chèque
- carte bancaire y compris en NFC
- paiement mobile (dont OPnGO, EasyPark, UrbisMobile, MobileCity ...)

Les tarifs correspondants sont fixés par décision du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur pourra être habilité par la Direction Générale des Finances Publiques à déposer les fonds collectés (monnaie métallique) à la Banque de France sur le compte du Trésorier de Metz Municipale.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé conserver est fixé à deux cent cinquante mille euros (250 000 €).

**ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant maximum de trois cents euros (300 €) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu :

1) de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette. Il effectuera au minimum un versement par quinzaine, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.

Lors de chaque versement le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement et du comptage.

Si le dépôt de fonds collectés est effectué directement sur le compte du Trésorier de Metz-Municipale à la Banque de France, le régisseur produira au receveur municipal le récépissé de dépôts à la Banque de France.

2) de remettre une fois par mois à la trésorerie de Metz Municipale une situation retraçant, pour les valeurs inactives (carte de prépaiement) :

- le nombre et la valeur des cartes vendues correspondant au montant des versements
- les entrées et les sorties des cartes en nombre et en valeur,
- le solde des cartes en nombre et en valeurs.

3) de transmettre mensuellement au Pôle Mobilité et Espaces Publics de la Ville de Metz les éléments chiffrés par nature de produits correspondant à ses versements du mois, en vue de l'établissement du ou des titres de recettes.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement doit être révisé annuellement en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement l'année précédente.

**ARTICLE 12 :** S'agissant d'une délégation de service public, le régisseur et ses suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, de la part de la Ville de Metz.

**ARTICLE 13 :** La présente décision annule et remplace les Arrêtés n° 12-01 du 2 juillet 2001, n° 19-01 du 31 octobre 2001, n° 07-03 du 19 mai 2003, n° 01-04 du 13 février 2004, n° 07-10 du 11 février 2010, n° 10-10 du 4 mars 2010, n°02-11 du 31 janvier 2001, n° 30-11 du 2 janvier 2012, n° 25-12 du 21 novembre 2012, les Décisions n° 01-2016 du 23 février 2016 et n° 09-2016 du 14 décembre 2016.

**ARTICLE 14 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 15 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 16 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

## 2<sup>ème</sup> cas

### Décision prise par Mme Danielle BORI, Adjointe au Maire

Date de la décision : 12/01/2018

N° d'acte : 8.1

#### OBJET : Indemnité représentative de logement.

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 22 avril 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

**VU** la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteur,

**VU** le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 28 novembre 2017 fixant le montant de la dotation spéciale instituteur 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal la décision du Comité des Finances Locales de fixer le montant unitaire pour 2017 à 2 808 €, soit un montant identique à celui de 2016,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De fixer l'Indemnité Représentative de Logement rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 233,98 € par mois, soit le même montant qu'en 2016, pour tous les ayants droit.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

**3<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par M. Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué**

Date de la décision : 03/01/2018

N° d'acte : 7.1

**OBJET : Fixation du tarif unique pour les emplacements de téléphonie mobile.**

Nous, Gilbert KRAUSENER, Conseiller Municipal Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014-SJ-83 en date du 22 avril 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 adoptant un recueil des tarifs, servant de référence aux prestations facturées par les services,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de répondre aux demandes d'installation d'antennes, formulées par des opérateurs de téléphonie mobile,

**DECIDE :**

- ARTICLE 1 :** La création d'un tarif unique de 10 000 € par an et par emplacement.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

#### 4<sup>ème</sup> cas

#### Décisions prises par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

##### 1°

Date de la décision : 17/01/2018

N° d'acte : 7.1

#### **OBJET : Acceptation d'indemnités de sinistres.**

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

**VU** le contrat d'assurances souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter les remboursements des frais en règlement du préjudice suivant :

- 1866,73 € en règlement de l'indemnité immédiate relative aux dégâts occasionnés le 11 octobre 2016, Pont Faidherbe, sur un candélabre – caméra, par le véhicule conduit par Monsieur RIECK.
- 8939,17 € en règlement de l'indemnité immédiate, majorée des pertes indirectes, et déduction faite de la franchise contractuelle, relative aux dégâts occasionnés lors d'un incendie survenu le 03 avril 2016, dans les toilettes de l'école Emilie du Chatelet située 9 avenue de Lyon à Metz Bellecroix (auteur inconnu).
- 3609,60 € en règlement des frais de démolition/déblais résultant de l'incendie volontaire d'un canapé posé devant le Bar PMU qui s'est propagé le 3 juillet 2017 au Billard Club et Centre Desvignes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

**2°**

Date de la décision : 14/02/2018

N° d'acte : 7.1

**OBJET : Acceptation d'indemnités de sinistres.**

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

**VU** le contrat d'assurances souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le remboursement du préjudice suivant :

- 4 521,46 € en règlement de la franchise contractuelle suite à l'aboutissement du recours pour les dégâts occasionnés le 11 octobre 2016, Pont Faidherbe, sur un candélabre – caméra, par le véhicule conduit par Monsieur RIECK.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

**3°**

Date de la décision : 14/02/2018

N° d'acte : 7.1

**OBJET : Acceptation d'indemnités de sinistres.**

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

**VU** le contrat d'assurances souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 2 769,35 € en règlement de la première partie de la franchise contractuelle, relative au sinistre du 08 janvier 2016 concernant des dégâts occasionnés sur un arbre, une potence de feux tricolores, un panneau de signalisation, avenue De Lattre de Tassigny par un véhicule de la société HOLLINGER Démolition,
- 1 758,44 € en règlement du solde de la franchise contractuelle, relative au sinistre du 08 janvier 2016 concernant des dégâts occasionnés sur un arbre, une potence de feux tricolores, un panneau de signalisation, avenue De Lattre de Tassigny par un véhicule de la société HOLLINGER Démolition,
- 383,08 € en règlement des frais de réparation d'une balayeuse Azura dont le capot avait été endommagé le 29 septembre 2017 lors de son utilisation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

**Décision : SANS VOTE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2018/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018 - Huis Clos**

**DCM N° 18-02-22-28**

**Objet : Avis concernant une demande de remise gracieuse et décharge de responsabilité pour la régie d'avances du service du personnel.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**